

ARRETE N° 1430 /MEFDD/CAB.-

portant modification de l'arrêté n°4432/MDDEFE/CAB du 24 mars 2011 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du domaine forestier de la zone I Likouala, du secteur forestier Nord et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;
Vu la loi n° 14-2009 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions de la loi 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;
Vu le décret n°2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
Vu le décret n°2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret 2012-1155 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière et du développement durable ;
Vu l'arrêté n°4432/MDDEFE/CAB du 24 mars 2011 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du domaine forestier de la zone I Likouala, du secteur forestier Nord et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation.

ARRETE :

Article unique : Les dispositions de l'article 3 alinéa i du chapitre 2, de l'arrêté n°4432/MDDEFE/CAB du 24 mars 2011 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

Chapitre II : De la définition des unités forestières d'aménagement

Article 3 alinéa i (nouveau) : L'unité forestière d'aménagement Oubangui-Tanga, comprend deux (2) unités forestières d'exploitation, une (1) zone de protection et de conservation et trois (3) zones agricoles :

- L'unité forestière d'exploitation MOUNGOUA, d'une superficie totale d'environ 30.600 hectares

- L'unité forestière d'exploitation Bonvouki, d'une superficie totale d'environ 106.472 hectares ;
- La zone de protection et de conservation, d'une superficie totale d'environ 1.028.990 hectares ;
- La zone agricole d'Impfondo, d'une superficie totale d'environ 24.600 hectares ;
- La zone agricole d'Epéna, d'une superficie totale d'environ 41.444 hectares ;
- La zone agricole de Manfouété, d'une superficie totale d'environ 127.686 hectares.

Ces unités forestières d'exploitation, la zone de protection et de conservation et les zones agricoles sont délimitées ainsi qu'il suit :

ic) Zone de protection et de conservation

Elle couvre une superficie de 1.028.990 hectares environ, délimitée ainsi qu'il suit :

- **Au Nord** : Par la limite Nord des marais permanents de Bodjamba, en direction de l'Est, depuis le point aux coordonnées géographiques ci-après : 02°08'45,7" Nord et 17°25'00,0" Est jusqu'au point aux coordonnées géographiques ci-après : 02°18'26,1" Nord et 17°57'00,0" Est;
- **A l'Est** : Par la limite Est des marais permanents de Bodjamba, en direction du Sud, depuis le point aux coordonnées géographiques ci-après : 02°18'26,1" Nord et 17°57'00,0" Est en passant par les villages Bondzalé, Boketa, Modzaka et Mohitou jusqu'à son intersection avec la route préfectorale Impfondo-Epéna aux coordonnées géographiques ci-après : 01°29'32,6" Nord et 17°54'00,0" Est ; ensuite par la limite des marais permanents puis temporaires, en direction du Sud depuis le point aux coordonnées géographiques ci-après : 01°29'32,6" Nord et 17°54'00,0" Est jusqu'à son intersection avec le parallèle 00°10' Nord, aux coordonnées géographiques ci-après : 00°10'00,0" Nord et 17°43'03,2" Est.
- **Au Sud** : Par le parallèle 00°10' Nord, en direction de l'Ouest géographique, depuis le point aux coordonnées géographiques ci-après : 00°10'00,0" Nord et 17°43'03,2" Est jusqu'à son intersection avec la rivière Likouala-aux-herbes.
- **A l'Ouest** : Par la rivière Likouala-aux-herbes en amont depuis son intersection avec le parallèle 00°10' Nord jusqu'à sa confluence avec la rivière Batanga ; ensuite par la rivière Batanga en amont jusqu'à la confluence avec l'un de ses affluents non dénommé aux coordonnées géographiques ci-après : 00°36'32,6" Nord et 17°19'25,8" Est ; puis par cet affluent non dénommé en amont jusqu'à son intersection avec le parallèle 00°40' Nord, aux coordonnées géographiques ci-après : 00°40'00,0" Nord et 17°29'51,6" Est ; ensuite par ce parallèle 00°40' Nord en direction de l'Est jusqu'au point, aux coordonnées géographiques ci-après : 00°40'00,0" Nord et 17°41'25,8 Est ; puis par une droite de 56.000 mètres environ orientée géographiquement suivant un angle de 350° jusqu'au point aux coordonnées géographiques ci-après : 01°10'00,0" Nord et 17°47'03,2" Est ; ensuite par le parallèle 01°10' Nord en direction de l'Ouest jusqu'à son intersection avec la longitude 17°30' Est sur une distance de 31.400 m environ, aux coordonnées géographiques ci-après : 01°10'00,0" Nord et 17°30'00,0" Est ; ensuite par la longitude 17°30' Est, en direction du Nord sur une distance de 18.400 m environ jusqu'au point aux coordonnées géographiques ci-après : 01°20'00,0"

Nord et 17°30'00,0" Est ; puis par le parallèle 01°20' Nord en direction de l'Est, sur une distance de 18.200 m, depuis le point aux coordonnées géographiques ci-après : 01°20'00,0" Nord et 17°30'00,0" Est jusqu'à son intersection avec la longitude 17°40' Est ; ensuite par la longitude 17°40' Est en direction du Nord sur une distance de 9.200 m environ, depuis le point aux coordonnées géographiques ci-après : 01°20'00,0" Nord et 17°40'00,0" Est jusqu'à son intersection avec la route préfectorale Epéna-Impfondo aux coordonnées géographiques ci-après : 01°25'00,0" Nord et 17°40'00,0" Est ; puis par cette route préfectorale Impfondo-Epéna en direction d'Epéna, jusqu'au pont sur la rivière Tanga ; ensuite par la rivière Tanga en amont depuis le pont de la route préfectorale Epéna-Impfondo jusqu'au village Boséka aux coordonnées géographiques ci-après : 01°29'26,1" Nord et 17°40'00,0" Est ; puis par la limite sud des marais permanents de Bodjamba en direction de l'Ouest jusqu'à son intersection avec un petit affluent de la rivière Likouala-aux-herbes aux coordonnées géographiques ci-après : 01°26'26,1" Nord et 17°27'38,7" Est ; ensuite par cet affluent en aval, depuis le point aux coordonnées géographiques ci-après : 01°26'26,1" Nord et 17°27'38,7" Est jusqu'à sa confluence avec la rivière Likouala-aux herbes aux coordonnées géographiques ci-après : 01°24'39,2" Nord et 17°27'19,3" Est ; puis par la rive gauche de la rivière Likouala-aux-herbes en amont, jusqu'à son intersection avec la limite Nord des marais permanents de Bodjamba aux coordonnées géographiques ci-après : 02°08'45,7" Nord et 17°25'00,0" Est.

id) Zone agricole d'Impfondo

Elle couvre une superficie de 24.600 hectares environ, délimitée ainsi qu'il suit :

- **Au Nord** : Par le parallèle 01°54' Nord, en direction de l'Est sur une distance de 6.400 m environ, depuis la limite des marais permanents de Bodjamba au point des coordonnées géographiques ci-après : 01°54'00,0" Nord et 18°00'32,0" Est jusqu'à son intersection avec la rive droite de la rivière Oubangui au point des coordonnées géographiques ci-après : 01°54'00,0" Nord et 18°04'03,0" Est ;
- **A l'Est** : Par la rive droite de la rivière Oubangui en aval, depuis le point aux coordonnées géographiques ci-après : 01°54'00,0" Nord et 18°04'03,0" Est jusqu'à son intersection avec la route préfectorale Impfondo-Epéna aux coordonnées géographiques ci-après : 01°35'29,4" Nord et 18°03'51,6" Est ;
- **Au Sud** : Par la route préfectorale Impfondo-Epéna, en direction d'Epéna, depuis le point aux coordonnées géographiques ci-après : 01°35'29,4" Nord et 18°03'51,6" Est, jusqu'à la limite des marais permanents de Bodjamba au point aux coordonnées géographiques ci-après : 01°29'32,6" Nord et 17°54'00,0" Est ;
- **A l'Ouest** : par la limite des marais permanents de Bodjamba, en direction du Nord, depuis le point aux coordonnées géographiques ci-après : 01°29'32,6" Nord et 17°54'00,0" Est, en passant par les villages Mohitou, Modzaka, Bokéta et Bondzalé jusqu'à son intersection avec le parallèle 01°54' Nord.

ie) Zone agricole d'Epéna

Elle couvre une superficie de 41.444 hectares environ, délimitée ainsi qu'il suit :

- **Au Nord** : par une rivière non dénommée en amont , depuis sa confluence avec la rivière Likouala-au-herbes aux coordonnées géographiques ci-après : 01°24'39,2" Nord et 17°27'19,3" Est jusqu'au point aux coordonnées géographiques ci-après : 1°26'26,1" Nord et 17°27'38,7" Est, intersection avec les limites des marais permanents de Bodjamba ; puis par la limite sud des marais permanents de Bodjamba, depuis le point aux coordonnées géographiques ci-après : 01°26'26,1" Nord et 17°27'38,7" Est, jusqu'au village Boséka aux coordonnées géographiques ci-après : 01°29'26,1" Nord et 17°40'00,0" Est sur la rivière Tanga ;
- **A l'Est** : Par la rivière Tanga en aval depuis le point aux coordonnées géographiques ci-après : 01°29'26,1" Nord et 17°40'00,0" Est jusqu'au pont de la route Impfondo-Epéna ; puis par la route Epéna-Impfondo depuis le pont sur la rivière Tanga jusqu'au village Boléké aux coordonnées géographiques ci-après : 01°25'00,0" Nord et 17°40'00,0" Est ; ensuite par la longitude 17°40' en direction du Sud sur une distance de 9.200 m, jusqu'à son intersection avec le parallèle 01°20' Nord ; puis par la latitude 01°20' Nord en direction de l'Ouest sur une distance de 18.200 m environ jusqu'à la longitude 17°30' Est ; ensuite par la longitude 17°30' Est en direction du Sud sur une distance de 18.400 m environ jusqu'à la latitude 01°10' Nord ;
- **Au Sud** : Par la latitude 01°10' Nord en direction de l'Ouest sur une distance de 13.000 m jusqu'à la rivière Likouala-aux-herbes ;
- **A l'Ouest** : Par la rive gauche de la rivière Likouala-aux-herbes en amont, depuis le point aux coordonnées géographiques ci-après : 01°10'00,0" Nord et 17°23'00,0" Est jusqu'à sa confluence avec une rivière non dénommée aux coordonnées géographiques ci-après 01°24'39,2" Nord et 17°27'19,3" Est.

if) Zone agricole de Manfouété

Elle couvre une superficie de 127.686 hectares environ, délimitée ainsi qu'il suit :

- **Au Nord** : par la rivière Motaba en aval, depuis le point aux coordonnées géographiques ci-après : 02°22'00,0" Nord et 17°34'00,0" Est, jusqu'au village Bouci-Bouci aux coordonnées géographiques ci-après : 02°17'39,2" Nord et 18°00'45,1" Est ;
- **Au Sud et à l'Est** : par la limite Sud des marais temporaires de la rivière Motaba, en direction de l'Ouest, depuis le point aux coordonnées géographiques ci-après : 02°17'39,2" Nord et 18°00'45,1" Est, jusqu'à la limite des marais permanents de Bodjamba aux coordonnées géographiques ci-après : 02°18'26,1" Nord et 17°57'00,0" Est ; ensuite par la limite Nord des marais permanents de Bodjamba en direction de l'Ouest depuis le point aux coordonnées géographiques

ci-après : 02°18'26,1" Nord et 17°57'00,0" Est jusqu'à son intersection avec une droite aux coordonnées géographiques ci-après : 02°08'45,7" Nord et 17°25'00,0" Est.

- **A l'Ouest** : Par une droite de 29.800 m environ, orientée géographiquement suivant un angle de 326°, depuis le point aux coordonnées géographiques ci-après : 02°08'45,7" Nord et 17°25'00,0" Est jusqu'à la rive droite de la rivière Motaba aux coordonnées géographiques ci-après : 02°22'00,0" Nord et 17°34'00,0" Est.

Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 1^{er} mars 2013


Henri DJOMBO